



BASSINS

Bassins, le 11 mai 2015 et 31 août 2015

Préavis n° 4/15

Préavis municipal relatif à une demande de vente d'actions de Romande Energie pour trésorerie en fonction de la perte due aux comptes 2014 déficitaires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La situation des comptes de la commune est compliquée comme le relève le rapport des comptes 2014. Sans refaire tout le débat du préavis 02/15, des mesures doivent être envisagées pour retrouver une trésorerie adaptée à nos engagements courants.

Situation

Le déficit est de **595'492.55 CHF** pour l'année 2014.

Cela signifie que nous avons eu des rentrées fiscales et des entrées affectées inférieures à notre prévision.

La Municipalité a 3 possibilités pour résoudre le manque de liquidités.

La 1^{ère} consisterait à demander des paiements soutenus de l'Etat de Vaud des impôts. Vous connaissez la réponse. Aucune remise ou aide ne peut être accordée sans que cela passe par une révision des montants d'impôts de toutes les communes.

La 2^{ème} consiste à ne plus procéder aux amortissements.

La 3^{ème} consiste à recourir à la cession des actions Romande Energie pour passer cette période difficile et prendre des mesures drastiques pour ne pas se fier au budget 2016 des dépenses mais améliorer la situation de notre trésorerie par le remboursement interne de nos engagements tiers.

Possibilités de résoudre le problème de trésorerie

La Municipalité a 3 possibilités pour résoudre le manque de liquidités.

- La 1^{ère} consisterait à demander des paiements soutenus de l'Etat de Vaud des impôts. Vous connaissez la réponse.
- La 2^{ème} consiste à ne plus procéder aux amortissements.
- La 3^{ème} consiste à recourir à la cession des actions Romande Energie pour passer cette période difficile et prendre des mesures drastiques pour ne pas se fier au budget 2016 des dépenses mais améliorer la situation de notre trésorerie par le remboursement interne de nos engagements tiers.

La Municipalité connaît la réponse de la première piste.

Aucune remise ou aide ne peut être accordée sans que cela passe par une révision des montants d'impôts de toutes les communes.

La 2^{ème} piste n'est pas privilégiée par la Municipalité parce que nous avons déjà connu cette situation très gênante à long terme. La loi sur la comptabilité nous oblige à amortir mais de façon comptable uniquement. Si nous cessons de payer nos amortissements, nous allons avoir une dette financière énorme qu'il faudra trouver dans 20 ans le moyen de combler.

La Municipalité propose de céder des actions de la Romande Energie pour financer les points suivants :



BASSINS

Rembourser cet emprunt

9221.13	Budget	Caisse Intercommunale de Pensions	Taux fixe à 2,65 %	2011	2021	315'000.00	315 000.00
---------	--------	-----------------------------------	--------------------	------	------	------------	------------

Affecter le solde du montant du déficit sur les ATF emprunts (Avance à Terme Fixe) de remplacement de compte courant correspondant aux surcharges de l'Etat et des associations intercommunales

Canton

	Rubrique	Libellés	Comptes Charges	Budget Charges	Ecart en %	
15	16.351	Taxe tourisme à l'Etat	9 147.40	9 000.00	1.60%	Indépendante de la Municipalité
16	21.318	Frais de perception des impôts	31 588.46	30 000.00	5.30%	Indépendante de la Municipalité et l'annonce du chiffre 2014 est communiqué en avril 2015 pour l'année 2014.
19	22.352	Compte de péréquation	292 723.00	278 909.00	5.00%	Aucune implication de la Municipalité car lors de l'élaboration du budget c'est le canton qui donne les informations à prendre en compte et c'est le canton qui facture la prestation.
57	54.351	Contribution office orientation pr	1 806.00	0		Comme toujours on nous dit que ce n'est plus à prendre en compte mais il y a toujours une facture qui arrive. Il faudra l'inscrire au budget 2016.
61	60.352.1	Réforme policière	167 561.50	160 319.00	4.50%	Ceci est une facture cantonale. Le budget est donné par le canton. La Municipalité ne fait pas autre chose que de subir.
63	71.351	Contribution aide sociale	1 031 902.70	946 093.00	9.10%	Ceci est une facture cantonale. Le budget est donné par le canton. La Municipalité ne fait pas autre chose que de subir.
			1 534 729.06	1 424 321.00	7.75%	110 408.06
				110 408.06	7.75%	

Associations intercommunales

	Rubrique	Libellés	Comptes Charges	Budget Charges	Ecart en %	
10	14.318.00	S.T.I. participation	3 611.10	3 500.00	3.20%	Ce montant dépend du nombre d'habitants des communes. Il suffit de changement de population et la répartition est différente.
12	14.318.8	S.T.I. (enquêtes privées)	23 679.20	15 000.00	57.90%	Il est toujours aléatoire en fonction des dossiers mis à l'enquête. Il faut le mettre en relation avec le montant de la rubrique 14.431.0 malgré le fait que nous savons que les entrées supplémentaires ne doivent pas justifier des dépenses non budgétées. Mais il n'y a pas d'autres solutions que d'admettre ce dépassement.
a	32.318.0	Honoraires et prestations de serv	2 742.75	0		Ce type d'honoraires ne peut pas être pris en charge par le contrat de gestion. Il faut mettre en relation la ligne 32.318.3 qui avait un budget plus grand que ce que nous avons pris dans le compte.
23	32.318.6	Assurance incendie cabane Le Per	105.5	100	5.50%	Pas de commentaires
24	32.318.7	Assurance incendie centrale therr	961.1	250	284.40%	Nous pensions que cela serait repris en partie par le contrat de gestion 32.318.3
a	32.319	Cotisations A.F.V.	10 099.00	3 294.00	206.60%	Nous pensions que cela serait repris en partie par le contrat de gestion 32.318.3. Si nous faisons le total des rubriques par rapport au budget il n'y a pas de dépassement par rapport au budget.
50	45.352.2	Participation frais SADEC	5 324.00	3 300.00	61.30%	Liés aux quantités de déchets donc imprévisibles.
52	52.352.2	Part charg Begnins	359 736.95	349 582.00		Selon chiffre association
52	366	Frais de transports rembours.	2 988.00	0.00		Selon loi transport
58	58.301	Traitement de l'organiste	2 280.00	2 000.00	14.00%	Liés aux prestations fournies et de l'occupation du temple.
59	58.365	Contributions pour les églises	5 671.05	5 000.00	13.40%	La facture arrive en mars 2015 pour 2014. Liés aux frais engagés par des organes hors municipalité.
62	65.315	Participation SDIS	37 002.80	29 215.00	26.70%	Liés aux différentes prestations fournies par le SDIS. Supérieur au budget par une majoration de 20% sur le matériel. Le dossier est en cours.
65	72.319	Cotisations,dons,subventions	10 989.40	8 000.00	37.40%	C'est moins que l'an 2013 mais comme nous avons augmenté le personnel et la population il y a une augmentation de la participation FAJE
			465 190.85	419 241.00	10.96%	45 949.85
				45 949.85	10.96%	

Vous comprendrez que ces montants ont été payés par le ménage communal et que ce sont des liquidités qui font défaut à la trésorerie communale.

Il faut trouver une solution de générer des fonds sans prélever sur les impôts et surtout de voir les autres effets des lois vaudoises sur l'aménagement du territoire pour faire évoluer ou adapter nos besoins financiers par rapport à nos ressources et potentiels.

La solution du financement externe passant par la vente d'actions de la compagnie Romande Energie permet de se donner les moyens d'affronter cette période transitoire s'étendant jusqu'en 2017.

La commune possède 1147 actions de cette société. En se séparant d'environ 590 actions (en fonction du cours du jour et de la date de la transaction) pour un montant sans les frais bancaires de **590'000 CHF** au pool d'actionnaires « communes – Etat » prioritairement et aux privés en seconde possibilité, nous nous offrons les moyens de retrouver de la trésorerie pour 100'000 CHF déficiente depuis 2013 et de ristourner aux habitants les montants de compensation de 2014.



BASSINS

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 4/15 du 11 mai 2015 et 31 août 2015
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter la cession d'actions de la société Romande Energie pour un montant de 590'000 CHF selon le cours du jour de la transaction;

d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre cette disposition selon les procédures légales en vigueur au moment de la cession des actions et selon le préavis tel que présenté.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : la Secrétaire :

D. Lohri M. Noirot